

Si vous êtes âgé de 22 ans ou plus et que vous n'avez jamais reçu d'aide financière fédérale et/ou provinciale pour vos études, vous serez soumis à une vérification du crédit avant d'être évalué pour une aide financière.

Critères de vérification du crédit

Les programmes d'aide financière fédéraux et provinciaux ont des critères distincts en matière de vérification du crédit.

Selon le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (financement fédéral), vous serez réputé avoir un mauvais dossier de crédit si, dans les trois années précédant votre demande d'aide financière:

- vous avez été, à trois reprises, en défaut de remboursement pendant plus de 90 jours à l'égard d'au moins trois prêts ou autres formes de dettes (cartes de crédit, marges de crédit, factures de services publics, prêts auto, etc.);
- dans chaque cas, la dette ou le prêt valait 1 000 \$ ou plus; et
- vous étiez responsable des circonstances qui ont entraîné le retard des paiements.

Aux termes du Programme d'aide financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick (financement provincial) et selon la définition donnée au paragraphe 3 du règlement établi en vertu de la Loi sur l'aide financière aux étudiants du postsecondaire, les antécédents en matière de crédit ne sont pas satisfaisants si au moins l'un des événements décrits ci après s'est produit au cours des trois années précédant la date de la vérification du crédit par l'agence de vérification du crédit :

- Un prêt ou une dette ou une combinaison des deux s'élevant à un montant d'au moins 1 000 \$ qui a été remis à une agence de recouvrement;
- À au moins trois occasions, des comptes de crédit à tempérament ou renouvelables ont été en défaut de paiement pendant plus de trois mois;
- Tout endettement ou toute combinaison de dettes s'élevant à un montant d'au moins 1 000 \$ qui a été radié par le prêteur;
- Tout endettement qui a fait l'objet d'une poursuite judiciaire couronnée de succès intentée par un prêteur contre l'étudiant (peu importe que la poursuite ait été intentée contre un ou plusieurs emprunteurs);
- Un prêt ou une combinaison de prêts s'élevant à un montant d'au moins 1 000 \$ pour lequel le prêteur a saisi un bien qui lui avait été donné en garantie;
- L'étudiant a déclaré faillite (soumission d'une proposition concordataire), a présenté une proposition, un plan ou un arrangement au créancier, a déposé un avis d'intention de soumettre une proposition concordataire ou était en faillite.

Résultats de la vérification du crédit

Si une vérification du crédit pour le financement fédéral et provincial révèle que vous avez un mauvais dossier de crédit, vous pourriez vous voir refuser une aide financière. Il se peut que vous soyez admissible à un financement fédéral seulement, si une vérification du crédit a révélé que vous avez des antécédents négatifs en matière de crédit selon les critères provinciaux. Si trois ans se sont passés depuis l'échec de la vérification de crédit provinciale, une nouvelle vérification de crédit sera effectuée pour déterminer si vous êtes devenu admissible à un financement provincial.

Si vous n'avez pas droit à une aide financière en raison de votre dossier de crédit, vous devez contacter l'agence de vérification du crédit pour vous assurer que vos antécédents en matière de crédit sont exacts.

Contactez: TransUnion - Centre de relations au consommateur
1-800-663-9980 (au Canada)
1-800-916-8800 (États-Unis)

Si vous découvrez que les résultats de la vérification de crédit fournis aux Services financiers pour étudiants (SFE) par Trans Union of Canada Inc. est inexact, vous devez les faire corriger en communiquant directement avec Trans Union of Canada Inc. et envoyer une copie du rapport de crédit révisé aux SFÉ pour examen.

Processus de révision d'un dossier de crédit

Vous pouvez être admissible à une révision de votre situation de crédit par les Services financiers pour étudiants (SFE) si les circonstances entourant votre situation financière étaient indépendantes de votre volonté ou de celle de votre partenaire¹ (le cas échéant). Les circonstances indépendantes de votre volonté doivent être directement liées à la perte ou à la réduction substantielle de revenus ou à des dépenses imprévues ou exceptionnelles. Toutes les dépenses doivent avoir été engagées et payées par vous (ou votre partenaire) et être liées à la période de vos difficultés de crédit.

Pour demander une révision de votre dossier de crédit, vous devez soumettre une lettre dans laquelle vous expliquez pourquoi les problèmes de crédit que vous avez eus dans le passé étaient dus à des circonstances indépendantes de votre volonté, et inclure tous les documents justificatifs spécifiques à votre situation, comme indiqué ci-dessous. La révision n'aura pas lieu si vous ne fournissez pas les documents à l'appui avec votre demande.

Documentation peut être fourni par voie électronique en visitant le site web aideauxetudiants.gnb.ca et en cliquant *Téléverser un document*. Sinon, vous pouvez le soumettre par télécopieur ou par la poste aux Services financiers pour étudiants.

Votre demande de révision de dossier de crédit doit être reçue par les SFE au plus tard six semaines avant la fin de votre période d'études, car le financement ne peut être accordé après la fin de votre période d'études.

Documents requis

Catégorie	Description	Documents requis
Dépenses imprévues ou exceptionnelles		
Entretien essentiel et non assurées du logis	Il s'agit des travaux d'entretien qui se sont révélés nécessaires pour des raisons de santé et de sécurité et non pour des raisons esthétiques. Normalement, il s'agit de dépenses uniques et elles ne couvrent pas les frais d'entretien régulier du logis (p. ex., remplacement d'un vieux toit).	<ul style="list-style-type: none">des reçus détaillés des dépenses, etun relevé décrivant le genre de travaux d'entretien et les raisons pour lesquelles ceux-ci s'imposaient.
Frais de soins médicaux, dentaires ou ophtalmologiques non assurés	Comprend les frais engagés par les personnes à charge. Ces dépenses ne doivent pas avoir été assumées par une autre personne ou par un régime privé d'assurance.	<ul style="list-style-type: none">une copie des reçus provenant du professionnel de la santé.
Soins pour enfants handicapés	Des dépenses considérables de services de garde ou de soins auxiliaires engagés en raison de la présence d'un enfant handicapé à charge.	<ul style="list-style-type: none">des copies de tous les reçus de services de garde ou de soins auxiliaires, etune lettre du médecin de famille ou du praticien, dans laquelle est précisé l'invalidité de l'enfant.
Soins pour parents âgés ou atteints d'une déficience	Dépenses considérables pour prendre soin d'un parent âgé ou atteint d'une déficience.	<ul style="list-style-type: none">des copies de tous les reçus pour les soins du parent âgé ou atteint d'une déficience, etune lettre détaillant la situation (c. à d. la nature et la durée des soins requis).
Frais de justice	Les frais liés à l'achat d'une maison ou à l'exploitation d'un commerce <u>ne constituent pas</u> des frais de justice exceptionnels ou imprévus.	<ul style="list-style-type: none">un relevé détaillé, rédigé par votre avocat, indiquant les montants versés, la date des paiements et les raisons des services juridiques.
Frais funéraires	Dépenses non assurées engagées pour des services funéraires.	<ul style="list-style-type: none">des copies de tous les reçus; etune copie du certificat de décès

¹ Aux fins du présent document, « partenaire » signifie conjoint ou conjoint de fait.

Catégorie	Description	Documents requis
Perte ou réduction considérable de revenus ou de gains		
Mise à pied, renvoi ou réduction du revenu normal	Une réduction ou une interruption de votre revenu d'emploi régulier (et/ou de celui de votre partenaire) à la suite d'une mise à pied, d'un renvoi ou du passage involontaire au statut de travailleur à temps partiel ou à un emploi moins bien rémunéré.	<ul style="list-style-type: none"> • Une lettre indiquant pourquoi vous (et/ou votre partenaire) étiez incapable de trouver un nouvel emploi ou un emploi supplémentaire. La lettre doit montrer qu'un effort raisonnable a été fait pour trouver un emploi à temps plein. • <u>Dans le cas d'une mise à pied ou d'un renvoi</u>, présentez une copie de l'avis de mise à pied ou de renvoi ou une copie du relevé d'emploi. Vous ne devriez pas donner le motif du renvoi. • <u>Dans le cas du passage au statut de travailleur à temps partiel ou à un emploi moins bien rémunéré</u>, présentez une lettre de votre employeur (ou de celui de votre partenaire) qui précise les raisons de la réduction des heures de travail ou du salaire et la valeur de cette réduction.
Maladie	Vous (ou votre partenaire) étiez dans l'incapacité de travailler pendant une période considérable en raison d'une maladie temporaire.	<ul style="list-style-type: none"> • une lettre où vous (ou votre partenaire) précisez la raison de votre incapacité à travailler pendant la période de vos difficultés de crédit; et • un certificat médical indiquant la maladie, les soins requis et la durée de votre incapacité de travailler (ou de celle de votre partenaire)
Changements de la situation de famille ou de l'état civil	Un changement de votre situation de famille (divorce ou séparation, mort d'un partenaire ou naissance ou adoption d'un enfant) qui a affecté votre revenu normal.	<ul style="list-style-type: none"> • une copie des documents de divorce ou de séparation attestant que vous avez la responsabilité légale de verser des allocations à l'enfant ou à l'ex-partenaire ainsi que la date d'entrée en vigueur de cette obligation; ou • une copie du certificat de décès ou de naissance ou preuve de l'adoption.
Incapacité de travailler à temps plein en raison d'une invalidité	Vous (ou votre partenaire) avez été atteint récemment d'une invalidité ou êtes atteint d'une invalidité permanente qui a considérablement réduit votre revenu normal,	<ul style="list-style-type: none"> • un certificat médical attestant l'invalidité et votre incapacité (ou celle de votre partenaire) de travailler à temps plein ou partiel en raison de cette invalidité.
Défaut de l'ex partenaire de payer les obligations alimentaires envers la famille	le défaut de votre partenaire ou ex-partenaire de respecter ses obligations alimentaires ordonnées par la cour.	<ul style="list-style-type: none"> • une lettre de votre avocat signalant le montant impayé et la période durant laquelle votre partenaire ou ex-partenaire n'a pas respecté ses obligations.